

du FLQ, excité leur appétit, tout en affaiblissant les gouvernements et en érodant la volonté de la société de résister aux empiètements de ces criminels.

La Chambre souscrira sûrement au principe qu'aucun gouvernement librement élu ne saurait être tenu à raçon. Nous sommes pleinement conscients du danger qui menace les deux hommes aux mains des ravisseurs. Nous les respectons et nous respectons leur vie; nous saisissons à fond les responsabilités qui nous incombent dans la façon de régler cette affaire. Mais je ne crois pas que l'élargissement ou l'échange de prisonniers—de criminels—contre les victimes d'enlèvements aurait résolu le problème. Personne d'entre nous ne saurait avoir la certitude que cette démarche eût pu même épargner des vies.

M. Lewis: Personne n'a dit le contraire.

L'hon. M. Turner: Bien des gens l'ont fait, monsieur l'Orateur, mais je ne tiens pas à entreprendre de discussion avec qui que ce soit à ce stade-ci. Je ne fais qu'expliquer l'atmosphère dans laquelle le gouvernement a agi.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Turner: Tout échange n'aurait pu que provoquer une escalade: otage contre prisonnier, otage contre criminel. Et cela n'aurait jamais fini.

Il est plutôt illogique de soutenir qu'en résistant à ces ultimatums nous mettons en danger la vie des otages et serions la cause indirecte de leur assassinat. Quel bel illogisme que celui-là! Si les otages avaient été tués, ils l'auraient été par les ravisseurs. Il serait absolument impossible d'en imputer la responsabilité à d'autres. Notre devoir est non seulement d'essayer de sauver la vie des otages, mais de prévenir le danger qui pourrait menacer d'autres vies. Il nous a donc fallu agir, monsieur l'Orateur.

Il est vrai, comme l'ont dit plus tôt ici quelques distingués représentants, que la situation a évolué, ce dont je reparlerai plus tard. L'escalade récente fut rapide. Je crois que le ton donné par la tentative de négociation, par le vocabulaire adopté: «prisonniers politiques», «exécution» des otages, au lieu «d'assassinat», comme pour donner à entendre que la chose était en quelque sorte légitime, a placé le gouvernement dans un état d'immobilité de telle sorte que, aux yeux de l'opinion publique, la scène était occupée uniquement par un groupe de renégats et le gouvernement avait du mal à maintenir ses positions.

Tout cela est maintenant arrêté. Je crois que l'on devrait passer outre cet après-midi au Règlement de la Chambre si le débat n'est pas terminé. Je crois que la Chambre devrait disposer de cette résolution étant donné qu'il est très important que le Parlement se prononce à son sujet en une seule séance. Les Canadiens connaîtraient ainsi notre position.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Turner: Nous avons saisi le Parlement de cette résolution pour vérifier son opinion. Il ne s'agit nullement d'essayer d'échapper à l'examen du Parlement.

M. Fairweather: Vous deviez en saisir le Parlement parce que la loi l'exige.

L'hon. M. Turner: Non. Dix députés peuvent se lever et mettre en question la proclamation, mais rien dans la loi ne force le gouvernement à en saisir le Parlement. Nous l'avons fait car nous estimons que le peuple canadien devrait avoir son mot à dire.

Des voix: Bravo!

• (2.50 p.m.)

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, à mon avis, la Chambre ne devrait pas lever la séance avant que le Parlement ne se soit prononcé sur cette résolution afin que le peuple canadien, les résidents du Québec et les terroristes sachent exactement ce que le Parlement a à dire.

Une voix: Nous resterons.

M. Baldwin: D'accord, vous l'aurez voulu.

L'hon. M. Turner: Si je comprends bien, monsieur l'Orateur, nous avons le consentement unanime de la Chambre sur cette proposition.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Turner: Peut-être, à la lumière de l'accord de tous les partis à la Chambre, pourrais-je inviter Votre Honneur à faire adopter un ordre prévoyant que la Chambre siège jusqu'à ce qu'elle ait disposé de la motion.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je ne comprends pas très bien la proposition.

Une voix: Lui non plus.

M. l'Orateur: Sauf erreur, le ministre de la Justice a proposé une motion selon laquelle, du consentement unanime de la Chambre, celle-ci siégerait au-delà de l'ajournement normal, en vue de poursuivre le débat sur la motion dont la Chambre est saisie, jusqu'à ce qu'elle se soit prononcée.

Des voix: Bravo!

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, nous serions peut-être disposés à y consentir, mais ce n'est certes pas au milieu d'un discours qu'il faut régler une chose pareille. Je propose que les leaders à la Chambre se réunissent par exemple, au cours de la prochaine heure et, si on est disposé à poursuivre le débat, pour ma part je ne soulèverai pas d'objections. Mais ce n'est pas ainsi qu'il faut décider de la marche de nos travaux.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. De toute évidence, sur ce point, il n'y a pas consentement unanime.